

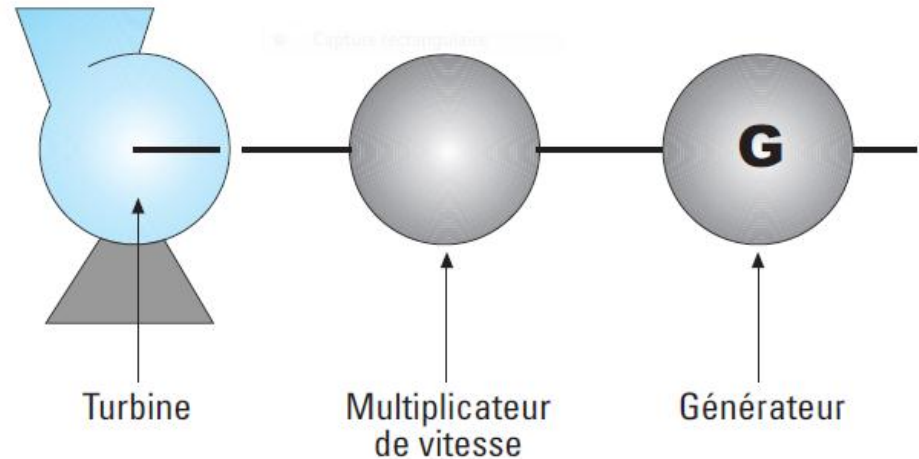
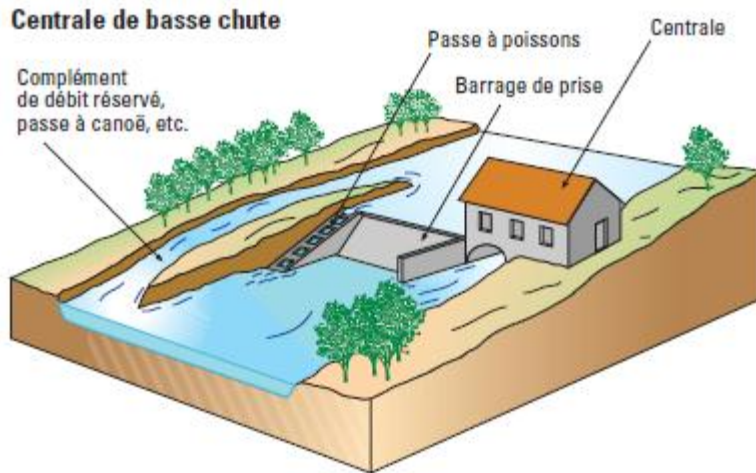
# Introduction de la journée thématique sur l'hydroélectricité

## 27 septembre 2013

Lilian GENEY – ADEME Bourgogne  
Chargé de mission énergies renouvelables

[lilian.geney@ademe.fr](mailto:lilian.geney@ademe.fr)

# Définition et classification

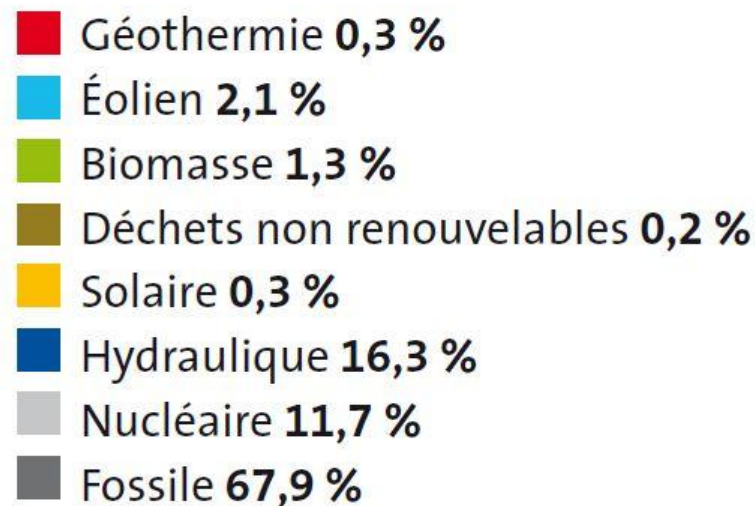
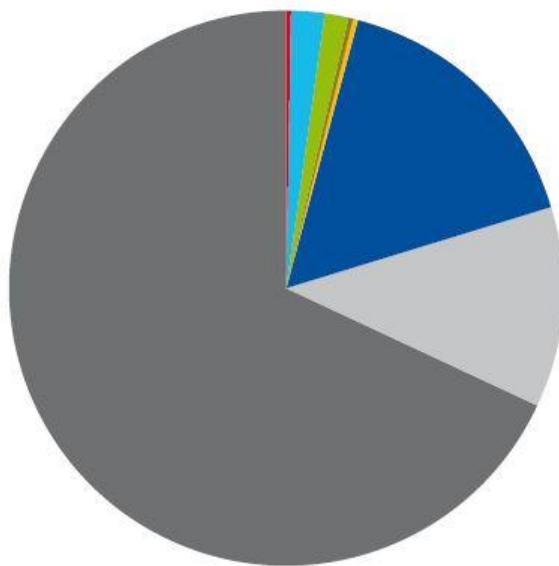


- Les 4 classes d'hydroélectricité :
  - la picohydraulique :  $P < 100 \text{ kW}$  ;
  - la microhydraulique :  $100 \text{ kW} < P < 5 \text{ MW}$  ;
  - la petite hydraulique :  $5 \text{ MW} < P < 10 \text{ MW}$  ;
  - la grande hydraulique :  $P > 10 \text{ MW}$ .

# État des lieux niveau mondial

- 16,3% de la production électrique soit 80% de la production à partir d'énergies renouvelables

## Structure de la production d'électricité – 2011



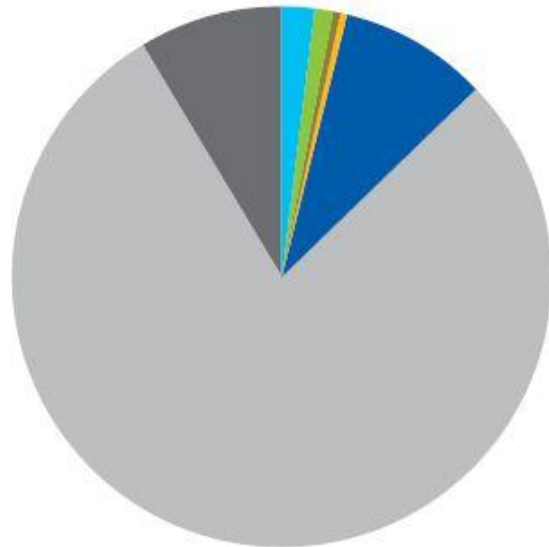
Source : Observ'er

# État des lieux niveau national

- 8,9% de la production électrique soit près de 72% de la production à partir d'énergies renouvelables
- Part énergies renouvelables : 12,9%

13

## Structure de la production d'électricité – 2011 / Structure of electricity production – 2011

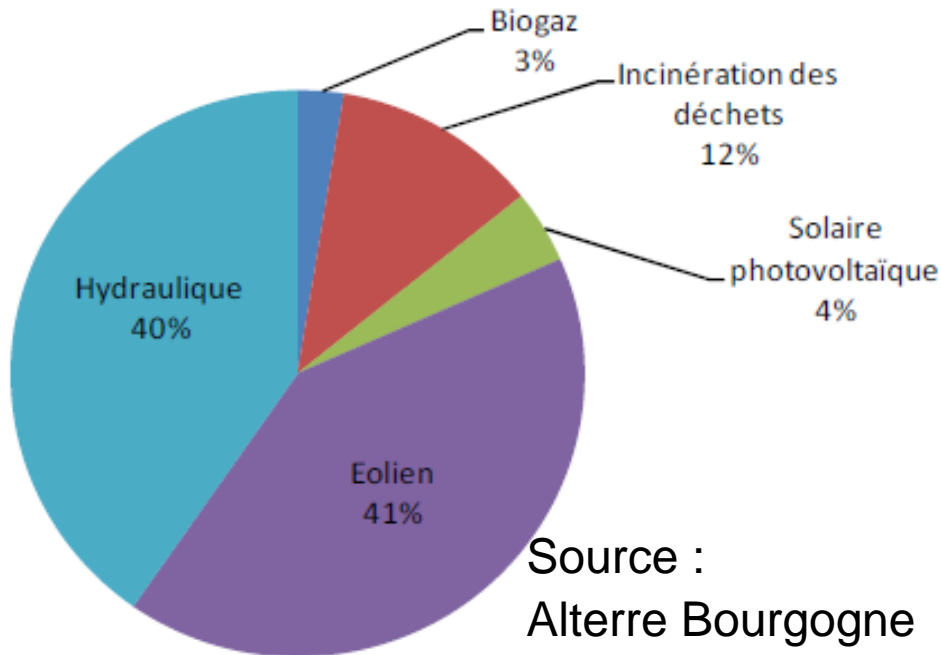


Éolien/ <i>Wind</i>	<b>2,2 %</b>
Biomasse/ <i>Biomass</i>	<b>0,9 %</b>
Déchets non renouvelables/ <i>Non-renewable waste</i>	<b>0,4 %</b>
Solaire/ <i>Solar</i>	<b>0,4 %</b>
Hydraulique/ <i>Hydraulic</i>	<b>8,9 %</b>
Énergies marines/ <i>Marine energies</i>	<b>0,1 %</b>
Nucléaire/ <i>Nuclear</i>	<b>78,7 %</b>
Fossile/ <i>Fossil</i>	<b>8,5 %</b>

Source : Observ'ER

# État des lieux niveau régional

- En 2010 : 40% de la production d'électricité
- Une 50aine de site pour 54 MW de puissance installée
- Région située en tête de 3 bassins versants avec des nombreux cours d'eau « réservés » et « classés » avec des enjeux de biodiversité



# Les engagements de la France sur les énergies renouvelables

- Grenelle de l'environnement :
  - Atteindre 23% de production d'électricité par source d'énergie renouvelable en l'horizon 2020 (directive européenne 28/CE/2009)
  - Incitation à l'implantation d'équipements hydroélectriques destinés à turbiner le débit minimal d'eau que tout exploitant doit laisser à l'aval de ses ouvrages de retenue en faisant bénéficier l'électricité ainsi produite de l'obligation d'achat
- Plan national d'action pour les énergies renouvelables de 2009
  - Objectif d'atteindre une puissance 28,3 GW installée pour 71 TWh de production



# Les engagements de la France sur la continuité écologique

- La directive cadre sur l'eau de 2000 fixe aux États membres un objectif de non dégradation et de bon état des cours d'eau à l'horizon 2015.
  - La France s'est engagé à la préservation et la restauration des milieux aquatiques et un bon état des cours d'eau à l'horizon 2015
- Plan national de restauration de la continuité écologique adopté en 2010 pour respecter les engagements européens et du Grenelle
  - Nouvelle classification des cours d'eau avec des contraintes plus forte pour le développement de l'hydroélectricité

# Le potentiel hydroélectrique en Bourgogne – source UFE 2011

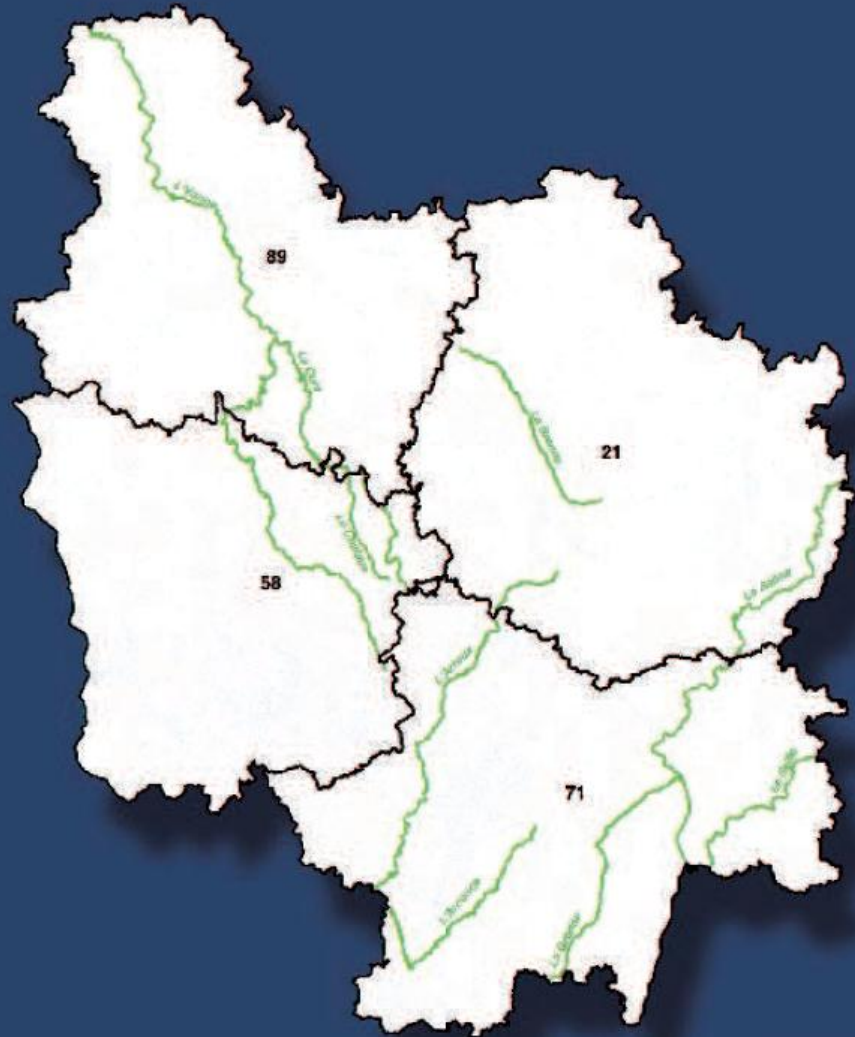
Nombre de sites : 10  
Puissance : 16 MW  
Productible : 56 GWh

Cibles prioritaires :  
Yonne et Saône

Cours d'eau présentant un potentiel pour la création d'ouvrages hydroélectriques

- Sections présentant un potentiel pour la création d'ouvrages hydroélectriques
- Réseau hydrographique
- Limites départementales

0 15 30  
Kilomètres





# Le potentiel hydroélectrique en Bourgogne – source UFE 2011

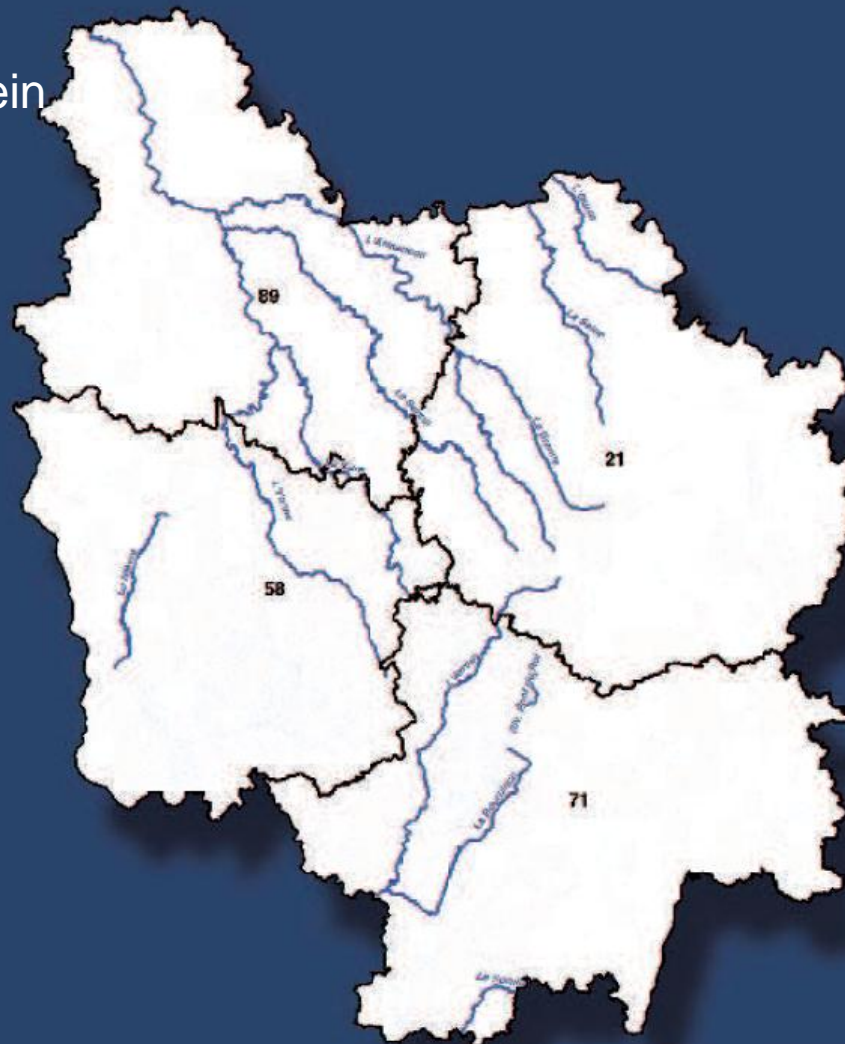
Nombre de sites : 47  
Puissance : 16 MW  
Productible : 57 GWh

Cibles prioritaires :  
Yonne, Armançon et Serein

Cours d'eau présentant un potentiel  
sur des seuils existants

— Sections présentant un potentiel  
sur des seuils existants  
— Réseau hydrographique  
— Limites départementales

0 15 30  
K. kilomètres



# Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie

- Schéma adopté en 2012 par arrêté préfectoral et le Conseil régional
- Objectifs pour l'hydroélectricité à l'horizon 2020 :
  - Amélioration des installations existantes : augmentation de puissance de 3,5 MW soit 4 GWh
  - Création de 2,5 MW supplémentaire soit 5 GWh
- Les projets seront étudiés au cas par cas et devront respectés les orientations du schéma régional de cohérence écologique → attention particulière au respect de la continuité écologique selon la classification des cours d'eau et favoriser l'optimisation des installations à la création et ne pas compromettre les SDAGE







Crédit photo : V. Arbelet



Crédit photo : V. Arbelet